

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Dock – Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02
PORT 08/2104/BC

Aménagement paysagé du parking du port de plaisance de La Ciotat

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE,

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ou son représentant habilité par délibération du Bureau de la Communauté n°POR 003-890/08/BC du Bureau du 19 décembre 2008

D'une part,

Et l'entreprise

ISS ESPACES VERTS

Représentée par Monsieur Marc COTI

En qualité de Directeur d'agence

D'autre part,

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Au terme du contrat n° PA-06-031 notifié le 21 février 2006, la Communauté Urbaine s'est attachée les services de l'entreprise ISS ESPACES VERTS pour l'aménagement paysage du parking du port de plaisance de La Ciotat ; pour un montant total de 69057,40 € HT (82592,65 € TTC)

A ce jour, le total des prestations réglées à ISS ESPACES VERTS au titre de la réalisation des prestations est de 66057,40€ HT.

A ce jour, le total des règlements mandatés à ISS ESPACES VERTS au titre de la réalisation des prestations est de 66057,40 € HT, l'entreprise n'avait pas facturé les 3 000,00 € HT restant et dus au titre du contrat signé.

En effet cette somme a pour libellé dans la décomposition du prix global et forfaitaire « entretien des prestations réalisées sur 2 ans à compter de la réception »

Au mois de mai 2008, ISS ESPACES VERTS est intervenu sur le parking du port de plaisance de la Ciotat, afin d'honorer la fin du contrat, elle a effectué l'entretien.

Par suite, ISS ESPACES VERTS a présenté la facture pour le paiement de l'entretien des prestations correspondant au solde du contrat soit 3 000€ HT.

La durée du contrat ne tenant pas compte de la durée au titre d'entretien, le paiement de cette prestation a été rejeté par la Recette des finances.

Compte tenu de ces difficultés les parties se sont rapprochées.

La Communauté Urbaine constate que les prestations d'entretien ont été effectivement exécutées par ISS ESPACES VERTS, au mois de mai 2008 en adéquation avec le contrat et selon la décomposition du prix global et forfaitaire.

Marseille Provence Métropole s'est rapproché de la société ISS ESPACES VERTS qui accepte de ramener le montant de sa créance à la somme de 2 850 € HT (3 408,60 € TTC).

La société ISS ESPACES VERTS est donc fondée à réclamer le paiement de cette somme au titre de l'enrichissement sans cause.

Le recours à la procédure transactionnelle permet le règlement des sommes réclamées qui correspondent à des dépenses utiles à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de permettre de régler les sommes qui sont dues à la société ISS ESPACES VERTS pour l'entretien des prestations réalisées

Article 2 : MONTANT DE LA TRANSACTION

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole règlera la somme de 3 408,60€ TTC correspondant aux prestations effectuées.

Article 3 : EFFET DE LA TRANSACTION

Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil. Elle règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Fait à Marseille, le

Pour la Société ISS ESPACES VERTS

Le Directeur d'agence

Marc COTI

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI